

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 4 juillet 2023 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 4 juillet 2023 à 18h30 à l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 28

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 9

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN		X		Représenté par Mme Patricia BERTHOMIEU
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS			X	
M. Pierre CROS		X		Représenté par Mme Patricia CATHALA
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Frédéric FABRE			X	
M. Cédric GARCIA	X			
M. Bernard GUERRERE			X	
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY			X	
M. Thierry MAURAT			X	
M. Elian PALAZY		X		Représenté par Mme Mireille TORTES
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE		X		Représenté par M. Michel SANCHEZ
Mme Nathalie PIQUES	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI		X		Représentée par Mme Marcelle COUDERC
M. Michel SANCHEZ	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Martine SIGNOUREL		X		Représentée par Mme Brigitte SOULET
Mme Brigitte SOULET	X			
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL			X	
TOTAL	22	6	9	

P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la Commune de Colombiers à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Nathalie PIQUES (Maureilhan) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2023

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président félicite Monsieur Stéphane DIEU, Directeur général des services, et Madame Caroline CEBE, Responsable du service Moyens Généraux, pour l'organisation des festivités du 30^{ème} anniversaire de La Domitienne, qui se sont déroulées le 1^{er} juillet 2023, en présence de nombreux élus et agents ainsi que de leurs familles.

18h40 – Arrivées de madame Brigitte MATHE-MAURY et de monsieur Bernard GUERRERE.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2023_023 :

Avenant à la convention d'adhésion à la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance du CDG34 garantissant l'établissement contre les risques statutaires ;

Décision n° DP_2023_024 :

Transfert de maîtrise d'ouvrage à HERAULT ENERGIE des travaux de dissimulation des réseaux secs situés chemin du Payssièrou (Parc d'activités économiques ROUDIGOU) à Maraussan, pour un montant de 54 147,04€ HT ;

Décision n° DP_2023_025 :

Convention de formation professionnelle continue entre La Domitienne et la Prévention Routière Formation – Stage d'intervenants en éducation routière – pour un montant de 1 260€ TTC ;

Décision n° DP_2023_026 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants du 4 avril 2023 au 30 mai 2023 ;

Décision n° DP_2023_027 :

Acceptation de l'offre de concours de Madame RAFFY Josette pour les travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau potable – Rue de la Broutade à Maureilhan, pour un montant de 1 208,40€ TTC ;

Décision n° DP_2023_028 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 3 demandeurs, pour un montant de 5 842€ ;

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Convention de partenariat entre La Domitienne et l'association « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi » relative à l'organisation de « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi 2023 » – Approbation et autorisation de signature
2. Fourrière animale intercommunale – Avenant n°1 à la convention d'affermage – Approbation et autorisation de signature
3. 30^{ème} anniversaire de La Domitienne – Convention de mise à disposition du Centre « Les Sablières » – Approbation et autorisation de signature
4. Tableau des effectifs – Mise à jour – Créations et suppressions de postes – Approbation
5. Conseil communautaire – Délocalisation des séances
6. Programme petites villes de demain – Opération de revitalisation des territoires (ORT) – Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre valant ORT
7. Parc d'activités économiques Via Europa – Convention de servitude avec Enedis – Rue de Stockholm – Approbation et autorisation de signature
8. Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet » – Présentation du rapport d'activité 2022
9. Convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée – Avenant n°3 – Approbation et autorisation de signature
10. Convention de mécénat entre la société HOLDING JLESECQ dénommée ACLIS PROMOTION et la Communauté de communes La Domitienne pour une action culturelle auprès des élèves de CM1 et CM2 – Approbation et Autorisation de signature
11. Programme d'actions 2023 du Guichet Renov'Occitanie – Convention de fonctionnement spécifique entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

<p>01. Convention de partenariat entre La Domitienne et l'association « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi » relative à l'organisation de « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi 2023 » – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.090.1</p>
--

Le Comité directeur de « La Route d'Occitanie – La Dépêche du midi » a décidé de retenir La Domitienne, en collaboration avec la Commune de Cazouls-lès-Béziers et le Conseil départemental de l'Hérault, pour le grand départ de la 47^{ème} « Route d'Occitanie – Dépêche du Midi » le vendredi 16 juin 2023 à Cazouls-lès-Béziers.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre La Domitienne et l'association « La Route d'Occitanie – La Dépêche du midi » pour l'organisation de cette manifestation.

« La Route d'Occitanie – La Dépêche du midi » prend à sa charge l'ensemble des dépenses afférentes à l'organisation proprement dite, telles que :

- dotation des prix de course,
- frais de déplacements (coureurs, encadrement, officiels et intervenants occasionnels),
- locations de véhicules suiveurs et sécurité,
- primes d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation sportive ;

En tant que partenaire, La Domitienne bénéficiera des droits suivants :

- association au plan de communication : le nom et le logo de La Domitienne seront représentés sur le programme officiel,
- présence sur le site de la manifestation : logos et banderoles pourront figurer sur les supports disposés dans les couloirs de départ de l'étape,
- association aux différentes cérémonies officielles sur le « podium signatures »,
- mise à disposition de 2 invitations pour suivre cette étape ;

La contribution financière de La Domitienne à « La Route d'Occitanie – La Dépêche du midi » sera de 8 000 € et sera réglée de la façon suivante :

- 50% à la signature de la convention, soit 4 000€,
- 50% après la manifestation, soit 4 000€.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention relative à l'organisation de « La route d'Occitanie – La Dépêche du Midi 2023 », entre la Communauté de communes La Domitienne et l'association « La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi »,
- autorise monsieur le Président à la signer.

02. Fourrière animale intercommunale – Avenant n°1 à la convention d'affermage – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.091.1

Par convention conclue le 1^{er} octobre 2013, la Communauté de communes La Domitienne a confié à la SARL Alain Sanchez la gestion du service public intercommunal de fourrière animale pour une durée de 10 ans, expirant le 30 septembre 2023.

Afin de permettre la préparation et la passation d'une nouvelle convention dans les meilleures conditions possibles, il convient de prolonger la durée de la convention susvisée d'une année.

Cette modification doit être formalisée par avenant.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet d'avenant n°1 sussexposé.
- autorise monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

03. 30^{ème} anniversaire de La Domitienne - Convention de mise à disposition du Centre « Les Sablières » - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP)

Le Président informe l'assemblée que le point n°3, relatif à la convention de mise à disposition du Centre « Les Sablières », est retiré de l'ordre du jour.

Le Président explique qu'un courrier a été envoyé à monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire de Vendres, pour lui demander la mise à disposition du centre dans le cadre d'une convention. Or, par courrier du 29 juin 2023, le maire de Vendres nous a informés que le SIVOM « Les Sablières », dont il est par ailleurs le Président, est sans droit ni titre sur le centre « Les Sablières » et que notre demande relève du Département de l'Hérault.

Un courrier du Département nous autorisant cette manifestation a été reçu, il n'est donc plus nécessaire de délibérer.

04. Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations et suppressions de postes - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.092.1

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. De plus, l'article L542-2 de ce même code précise qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants afin de pourvoir au poste de chargé(e) d'aménagement du territoire et de procéder à deux avancements de grade :

Filière administrative :

- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Filière technique :

- 1 Ingénieur principal à temps complet ;

Filière culturelle :

- 1 Bibliothécaire principal à temps complet ;

Il est également proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 Attaché à temps complet ;
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
-

Filière technique :

- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 2 Agents de maîtrise à temps complet ;
- 2 Adjoints techniques à temps complet ;

Filière animation :

- 1 Animateur à temps complet ;
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet, 28 heures/semaine ;

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de procéder aux créations et suppressions d'emplois susmentionnées et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

05. Conseil communautaire – Délocalisation des séances (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.093.1

18h50 – Arrivée de monsieur Philippe VIDAL.

L'article L5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une de ses communes membres.

Il est proposé d'organiser la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 à Lespignan et celle du 7 novembre 2023 à Nissan-Lez-Ensérune, ces deux communes s'étant déjà positionnées sur ces deux dates, et de déterminer le lieu de la séance du 12 décembre 2023.

Le Président propose d'organiser cette dernière à Cazouls-lès-Béziers.

Monsieur VIDAL, Maire de Cazouls-lès-Béziers, est d'accord.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 26 septembre 2023 à Lespignan,
- la séance du 7 novembre 2023 à Nissan-Lez-Ensérune,
- la séance du 12 décembre 2023 à Cazouls-lès-Béziers.

06. Programme petites villes de demain – Opération de revitalisation des territoires (ORT) – Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre valant ORT (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 23.094.2

Le programme Petites villes de demain (PVD), lancé par le ministère de la cohésion des territoires le 1^{er} octobre 2020, vise, en partenariat avec les EPCI, à accompagner la dynamisation de communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité sur leur territoire et qui sont engagées dans une transition écologique. Le programme PVD permet de prendre en considération les spécificités des communes à travers l'élaboration d'un diagnostic et il s'efforce de traduire en acte ses enjeux de dynamisation et de transition écologique.

La convention cadre valant ORT définit les orientations stratégiques suivantes :

1/ valoriser et renforcer l'attractivité des centres anciens,

2/ offrir des services et équipements de qualité - conforter l'économie de proximité,

3/ valoriser le potentiel touristique, l'environnement, les mobilités douces, et

4/ engager des actions écologiques et en faveur de la transition énergétique.

Elle prévoit à la fois un périmètre de réflexion stratégique, des secteurs d'intervention et un plan d'actions.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour les communes de Cazouls-lès-Béziers et Colombiers,
- autorise monsieur le Président à la signer.

07. Parc d'activités économiques Via Europa - Convention de servitude avec Enedis - Rue de Stockholm - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.095.2

Le parc d'activités économiques Viargues est desservi en électricité par un réseau enterré.

La Communauté que communes est propriétaire de l'emprise concernée par le passage d'un câble, sur la parcelle section AH n°292.

Le projet de convention de servitude autorise la pose d'une canalisation souterraine de 2 mètres, ayant pour but d'alimenter en électricité la borne de comptage de l'installation de recharge de véhicules électriques de BOX CENTER.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de la présente servitude, une indemnité forfaitaire de 50€ sera versée par Enedis.

Enedis supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique.

Le Président soulève un problème récurrent rencontré avec Enedis, à savoir des délais d'exécution très longs.

Monsieur GUIBBERT explique que, en tant que membre d'Hérault Energie, il a fait part à la Présidente de cette problématique et qu'une demande d'audience a été effectuée auprès d'Enedis afin d'évoquer ces dysfonctionnements.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de servitude au profit d'Enedis
- autorise monsieur le Président à la signer.

08. Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet » - Présentation du rapport d'activité 2022 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.096.2

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales et l'ordonnance du 29 janvier 2016, la Communauté de communes produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil d'Exploitation en date du 14 juin 2023 a émis un avis favorable.

Monsieur Sanchez souhaite connaître la capacité du Port. Monsieur le Président indique que 250 bateaux, plus 110 au port à sec, peuvent être accueillis.

Monsieur VIDAL fait part à l'assemblée des relations difficiles avec la prud'homie de pêche lors des réunions du conseil portuaire et précise que certaines personnes ayant des mas sont réticentes à payer.

Le Président propose de privilégier le contact direct avec les pêcheurs.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 concernant le service public pour la gestion et l'exploitation du Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet »,

09. Convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - Avenant n°3 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 23.097.3

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont liées par une convention de mise à disposition de service et d'équipements (installations de l'ex SITOM du Littoral et VALORBI).

Cette convention a été modifiée par deux avenants. L'avenant n°2 prévoyait notamment l'actualisation du tarif pour le traitement et pour la gestion des déchets ultimes en stockage à hauteur de 105.00 € à la tonne auquel s'ajoute une part de TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) calculée sur 80% du tonnage.

Le projet d'avenant n°3 vise à faire évoluer cette convention au regard de l'inflation qui touche de nombreux secteurs et notamment celui du traitement des déchets.

Dans ce contexte et afin que la CABM exécute, dans de bonnes conditions, les prestations prévues dans le cadre de la convention de mise à disposition de service et d'équipements avec la Communauté de communes La Domitienne, le remboursement des frais afférents au traitement des ordures ménagères dans l'installation de Valorbi est fixé à partir du 1^{er} juin 2023 au tarif unique de 115,00 € la tonne auquel s'ajoute la TGAP calculée sur 80% du tonnage (soit 52,00 € en 2023).

Les parties conviennent également que les évolutions annuelles et réglementaires de la TGAP ne nécessitent pas la rédaction d'un avenant.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de service et d'équipements entre la Communauté de communes La Domitienne et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- autorise monsieur le Président à le signer.

10. Convention de mécénat entre la société HOLDING JLESECQ dénommée ACLIS PROMOTION et la Communauté de communes La Domitienne pour une action culturelle auprès des élèves de CM1 et CM2 - Approbation et Autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 23.098.4

La société ACLIS PROMOTION souhaite proposer du mécénat dans le cadre d'une action culturelle sur le territoire de La Domitienne ; il est convenu que le bénéficiaire, La Domitienne, et le mécène, la société ACLIS PROMOTION, ont pour objectif commun de mener une action culturelle auprès des enfants des écoles primaires de La Domitienne autour de l'histoire du territoire. Il est prévu dans ce cadre la distribution de la bande dessinée *Une Vie pour un canal* de Claude Ecken et Benoit Lacou aux élèves de CM1 et CM2 ainsi que la rencontre avec l'auteur Claude Ecken pour présenter l'ouvrage, lors de la rentrée 2023.

Le don effectué est estimé à 18 000€ et ouvre droit pour le mécène à une réduction d'impôt, La Domitienne devra, dans ce cadre, délivrer un reçu fiscal et déclarer le montant définit des dons perçus à l'administration fiscale.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de mécénat entre ACLIS PROMOTION et La Domitienne pour une action culturelle auprès des enfants de CM1 et CM2,
- autorise monsieur le Président à la signer

11. Programme d'actions 2023 du Guichet Renov'Occitanie - Convention de fonctionnement spécifique entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 23.099.4

Une convention d'objectif signée en février 2021 et qui court jusqu'au 31/12/2023, entre La Région Occitanie et La Domitienne, a entériné notre qualité de Guichet Renov'Occitanie.

Il s'agit dans cette délibération de définir les modalités d'engagements réciproques de la Région Occitanie et de La Domitienne et notamment, les caractéristiques de la subvention accordée par la Région à la Domitienne pour l'animation du Guichet, à savoir, une part forfaitaire de 17 166€ et une part proportionnelle de 3 300€ correspondant à la réalisation de 25 audits énergétiques et 4 accompagnements aux travaux pour l'année 2023.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de fonctionnement spécifique entre la Région Occitanie et la Communauté des communes La Domitienne relative au programme d'actions 2023 du Guichet Rénov'Occ'tanie.
- autorise monsieur le Président à la signer.

II. FIN DE LA SÉANCE

Le Président rappelle les festivités de l'été :

- le Festival InvitationS qui aura lieu du 18 août au 3 septembre,
- les animations estivales au port du Chichoulet, avec les Escales Gourmandes (les mercredis) et les Chichouvins (les lundis).

Il évoque le sursis à statuer opposé par RFF sur un projet d'aménagement d'une zone d'activités de Nissan-Lez-Ensérune, suite à l'étude de la LGV avec du fret jusqu'à Perpignan ce qui a pour conséquence d'accroître le fuseau de l'emprise foncière A cet effet, une étude complémentaire est en cours.

Il indique qu'une zone d'activités située à côté de Viargues sur la commune de Lespignan, est en cours d'achèvement et qu'il est prévu de la racheter à l'entreprise BRAULT.

Il indique que la commune de Colombiers a délibéré pour l'extension de la zone d'activités de Viargues, située proche de la zone où est installée la société Sup Caro.

Il est prévu qu'à terme cette nouvelle zone accueille notamment le brasseur ALARIK, un centre de bien-être, un village d'artisans, un hôtel, un lieu multimodal...

Monsieur VIDAL indique qu'un pré-ROB est en cours au Département et que les nouvelles ne sont pas bonnes. En effet, une de ses principales ressources, les droits de mutation, est en baisse de 20%.

De plus, la loi impose une étude sur l'accueil des mineurs non accompagnés

Des lieux d'accueil doivent être trouvés, ce qui peut poser des problèmes selon leur localisation.

Le Département cherche donc des endroits appropriés à l'accueil de ces mineurs afin de limiter les conflits de voisinage.

Ainsi, le centre « Les Sablières » a été désigné pour devenir un centre d'accueil.

Monsieur VIDAL indique que si La Domitienne n'a pas délibéré pour acquérir le centre avant le 30 septembre 2023, des travaux d'aménagement démarreront à partir d'octobre, afin de transformer « Les Sablières » en centre d'accueil pour mineurs non accompagnés.

Madame CATHALA indique que la commune de Nissan-Lez-Ensérune accueille déjà des mineurs non accompagnés au cœur du village, que cela se passe très bien, et que les centres-villes sont beaucoup plus appropriés que des lieux isolés.

Madame MATHE-MAURY demande combien coûterait l'acquisition du centre « Les Sablières » si La Domitienne devait se porter acquéreur et comment pourrait-on l'optimiser.

Le Président indique que le centre est aujourd'hui estimé à 1,8 million d'euros par les Domaines et précise que, bien que le développement de ce site soit contraint par la loi Littoral, ce dernier revêt un intérêt pour La Domitienne.

En lien avec le nouveau Directeur du SIVOM, La Domitienne cherche à valoriser l'ensemble des travaux et investissements structurels qui ont été réalisés ces dernières années afin de

pouvoir minorer le prix d'achat. Cependant, toutes les factures n'ont pu encore nous être produites.

Monsieur VIDAL indique que c'est un très beau centre, avec un potentiel énorme, et précise que, aujourd'hui, 4 communes paient mais n'en profitent pas, alors que, si La Domitienne l'achète, toutes les communes en profiteront.

De plus, c'est une occupation sous la forme d'un bail à construction ce qui implique de la part de l'occupant de réaliser des travaux d'aménagement mais en contrepartie, il ne paye pas de loyer.

Cependant, il est à noter quelques incidents en terme de travaux, comme par exemple l'installation de panneaux photovoltaïques sans autorisation préalable.

Le problème rencontré aujourd'hui est qu'il n'est pas possible de défalquer du prix d'acquisition les travaux qui ont été réalisés car nous ne disposons pas des factures.

Madame ESCANDE-COLIN indique que le centre a beaucoup été développé.

Le Président précise que le coût des travaux d'investissement qui ont été réalisés pourrait faire baisser le prix d'achat, à condition d'en justifier auprès du Département.

Monsieur GUIBERT indique qu'il s'agit d'un contrat de bail à construction. C'est-à-dire qu'aucun loyer n'est demandé mais, en contrepartie, il est demandé d'investir. C'est d'ailleurs ce qui a été fait par les 4 communes qui payent 40 000 € par an de participation. C'est faux de dire que c'est gratuit pour tout le monde.

Madame MATHE-MAURY trouve inadmissible que l'on n'arrive pas à avoir les factures.

Monsieur VIDAL précise que ce sont les factures de travaux d'investissement qui doivent être récupérées, pas les factures de travaux de rénovation.

Le Président évoque le décès de Madame Maryse ALLEMAND, Conseillère municipale de la commune de Cazouls-lès-Béziers.

Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en sa mémoire.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h35.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2023.

Procès-verbal dressé le 26 septembre 2023.

Le Président,
Alain CARALP



La secrétaire de séance
Nathalie PIQUES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NP', representing Nathalie Piques.

Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

02 OCT. 2023